

PREFET DE L'INDRE

Direction de l'Égalité des Territoires
et de l'Économie
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du - 4 MARS 2016
relatif au
**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION
INTERCOMMUNALE DE L'INDRE**

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5210-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014143-0011 du 23 mai 2014 déterminant le nombre total des membres de la formation plénière et de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) ainsi que le nombre de sièges attribués à chaque catégorie de collectivité territoriale et aux établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014148-0008 du 28 mai 2014 portant organisation de l'élection des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale à la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale et fixant la liste nominative des différents collèges habilités à désigner des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014189-0012 du 8 juillet 2014 complétant l'annexe de l'arrêté n°2014148-0008 du 28 mai 2014 pré-cité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014202-0007 du 21 juillet 2014 portant composition nominative de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale suite aux élections départementales de mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant modification de la composition nominative de la formation plénière de la commission départementale de coopération intercommunale suite aux élections régionales de décembre 2015 ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre présenté aux membres de la CDCI le 9 octobre 2015 ;

VU le procès verbal de la réunion de la CDCI du 9 octobre 2015 ;

VU les courriers du 9 octobre 2015 adressés aux maires et présidents des collectivités concernées par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, les invitant à donner leur avis sur le projet de schéma ;

VU les avis exprimés, dans le délai de deux mois à compter de la notification du projet de schéma, par les organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

VU l'envoi le 18 décembre 2015, aux membres de la CDCI des délibérations votées par les collectivités concernées par le projet de schéma ;

VU le procès verbal de la réunion de la CDCI du 29 janvier 2016 ;

CONSIDERANT qu'aucun amendement n'a été présenté en CDCI lors de la séance du 29 janvier 2016, et que le Préfet n'a été saisi d'aucun projet d'amendement dans les semaines qui ont suivi cette séance ;

CONSIDERANT qu'il appartient au représentant de l'Etat dans le département d'arrêter le schéma départemental de coopération intercommunale ;

SUR proposition de Madame le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Indre est arrêté tel que suit :

1 - Fusion de la Communauté de communes du canton de Vatan et de la Communauté de communes de Champagne berrichonne :

Le périmètre est composé des 30 communes (10 292 habitants au 1^{er} janvier 2016) suivantes :

Aize, Ambrault, Bommiers, Brives, Buxeuil, La Champenoise, La Chapelle-Saint-Laurian, Chouday, Condé, Fontenay, Giroux, Guilly, Liniez, Lizeray, Luçay-le-Libre, Ménétréols-sous-Vatan, Meunet-Planches, Meunet-sur-Vatan, Neuvy-Pailloux, Pruniers, Reboursin, Saint-Aoustrille, Saint-Aubin, Sainte-Fauste, Saint-Florentin, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Thizay, Vatan et Vouillon

2 - Fusion de la Communauté de communes du Pays d'Eguzon – val de Creuse et de la Communauté de communes du Pays d'Argenton-sur-Creuse :

Le périmètre est composé des 21 communes (20 017 habitants au 1^{er} janvier 2016) suivantes :

Argenton-sur-Creuse, Badecon-le-Pin, Baraize, Bazaiges, Bouesse, Ceaulmont, Celon, Chasseneuil, Chavin, Cuzion, Eguzon-Chantôme, Gargillesse-Dampierre, Le Menoux, Le Pêchereau, Le Pont-Chrétien-Chabenet, Mosnay, Pommiers, Saint-Gaultier, Saint-Marcel, Tendu et Velles.

3 - Autres EPCI à fiscalité propre :

Le périmètre des 13 autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département n'est pas modifié. Il s'agit de :

- La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole,
- La Communauté de communes d'Ecueillé – Valençay,
- La Communauté de communes de la Région de Levroux,
- La Communauté de communes Val de l'Indre – Brenne,
- La Communauté de communes du Châtillonnais en Berry,
- La Communauté de communes de Chabris – Pays de Bazelle,
- La Communauté de communes du Pays d'Issoudun,
- La Communauté de communes Brenne – Val de Creuse,
- La Communauté de communes Cœur de Brenne,
- La Communauté de communes de la Marche occitane – Val d'Anglin,
- La Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère,
- La Communauté de communes de la Marche berrichonne,
- La Communauté de communes du Val de Bouzanne.

Article 2 : La carte du schéma départemental de coopération intercommunale figure en annexe et fait apparaître les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui dessinent le paysage intercommunal de l'Indre tel qu'il est arrêté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : Une mention du présent arrêté fera l'objet d'une insertion dans trois publications locales du département de l'Indre.

Article 4 : Le présent arrêté, ainsi que la carte annexée, sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans l'Indre.

Le schéma pourra également être consulté à la préfecture de l'Indre (Direction de l'Egalité des Territoires et de l'Economie – Bureau des Collectivités Locales et du Contrôle), et dans les sous-préfectures d'Issoudun, La Châtre et Le Blanc.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – B.P. 583 - 36 019 Châteauroux cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Direction générale des collectivités territoriales – 11, rue des Saussaies – Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Directeur départemental des finances publiques, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Alain ESPINASSE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE L'INDRE

SDCI arrêté



- COM AGGLO «CHATEAUROUX METROPOLE»
- COM DE COMMUNES CHABRIS-PAYS DE BAZELLE
- COM DE COMMUNES DU PAYS D'ISSOUDUN
- COM DE COMMUNES VAL DE L'INDRE-BRENNE
- COM DE COMMUNES BRENNE-VAL DE CREUSE
- COM DE COMMUNES ECUEILLE-VALENCAY
- COM DE COMMUNES MARCHE OCCITANE - VAL D'ANGLIN
- COM DE COMMUNES DE LA REGION DE LEVROUX
- COM DE COMMUNES COEUR DE BRENNE
- COM DE COMMUNES DE LA CHATRE- Ste SEVERE
- COM DE COMMUNES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE - VATAN
- COM DE COMMUNES ARGENTON-EGUZON
- COM DE COMMUNES MARCHE BERRICHONNE
- COM DE COMMUNES DU VAL DE BOUZANNE
- COM DE COMMUNES CHATILLONNAIS EN BERRY
- LIMITES DE CANTONS
- 7 516 habitants Nombre d'habitants par EPCI en 2016
- Limite d'arrondissement